

Informations relatives au plan de formation continue 2019-2020

1/ Codage des dispositifs

Chaque dispositif est repéré à l'aide de deux codes distincts :

- **l'identifiant, du type 19D090****. Ce code sera nécessaire lors de votre inscription.**
- un code en début de titre de dispositif de type ad01, dd03, di13... Ce codage donne quelques informations sur les dispositifs.

La première lettre précise si le dispositif est académique (a), départemental (d) ou interdégré (i). La lettre située juste avant les deux chiffres est importante :

Codage a : désigne les dispositifs liés à l'ASH (Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés). Ils peuvent être à candidature individuelle ou à public désigné, l'information est précisée dans le descriptif.

Codage d : désigne les dispositifs à public **D**ésigné. Inutile de faire acte de candidature sur ces dispositifs.

Codage f : désigne les formations de **F**ormateurs.

Codage h : désigne les dispositifs **H**ors temps scolaire

Codage i : désigne les dispositifs à candidature **I**ndividuelle sur le temps scolaire

Codage s : désigne les dispositifs à destination des autres enseignants et intervenants

Ce sont pour la plupart les stages de type **di.** qui vous concerneront (stages **d**épartementaux à candidature **i**ndividuelle).

2/ Règles et barème

Chaque personnel a droit à 144 jours de formation au cours de sa carrière.

Le barème est calculé pour chaque personnel au 1^{er} septembre 2019.

Nombre de places

Le nombre de places disponibles pour chaque dispositif est noté à titre indicatif. Il peut être sujet à modification.

Nombre de vœux

Chaque personnel peut formuler 4 vœux ; l'ordre des vœux est pris en compte.

Décompte des jours de formation

Toutes les journées de formation effectuées sont décomptées sauf celles qui concernent

- les dispositifs hors temps scolaire,

- les dispositifs à public désigné (dont les dispositifs spécifiques aux T1 et T2, la formation initiale des directeurs, la formation CAPA-SH...).